Nations Unies S/PV.3988



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

3988e séance
mercredi 24 mars 1999, à 17 h 35
New York

Président :	M. Qin Huasun	(Chine)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Cordeiro
	Canada	M. Fowler
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Hasmy
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

Lettre datée du 24 mars 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1999/320)

99-85210 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 17 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre datée du 24 mars 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1999/320)

Le Président (*parle en chinois*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Bélarus, de l'Allemagne et de l'Inde des lettres dans lesquelles ils demandent à pouvoir participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Martynov (Bélarus), M. Kastrup (Allemagne) et M. Sharma (Inde) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en chinois*) : J'ai reçu de M. Vladislav Jovanović une lettre datée du 24 mars 1999, dans laquelle il demande à prendre la parole devant le Conseil. Avec l'assentiment du Conseil, je propose de l'inviter à prendre la parole devant le Conseil au cours du débat sur la question inscrite à son ordre du jour.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Jovanović (Yougoslavie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit en réponse à la demande figurant dans la lettre datée du 24 mars 1999 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, document S/1999/320.

Je rappelle les résolutions 1160 (1998), 1199 (1998) et 1203 (1998) du Conseil de sécurité.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les lettres datées du 24 mars 1999, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies ainsi que par le Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies, documents S/1999/322 et S/1999/323, respectivement.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie est profondément indignée par le recours à la force par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) contre la République fédérale de Yougoslavie. Ces dernières semaines, au cours desquelles nous avons constamment entendu des menaces — malgré le processus de négociation — selon lesquelles il y aurait des frappes de missiles contre les positions serbes au Kosovo et d'autres parties de la Serbie, le Gouvernement russe a fait part de son rejet catégorique du recours à la force, contraire aux décisions du Conseil de sécurité, et il a lancé des mises en garde répétées sur les conséquences préjudiciables à long terme de cette action, non seulement pour les perspectives de règlement de la situation au Kosovo et pour la sécurité dans les Balkans, mais aussi pour la stabilité de tout le système multipolaire actuel de relations internationales.

Ceux qui, de façon unilatérale, ont recours à la force contre la République fédérale de Yougoslavie souveraine — et ce, en violation de la Charte des Nations Unies et sans l'assentiment du Conseil de sécurité — doivent bien comprendre la lourde responsabilité qu'ils assument pour avoir sapé la Charte et les autres normes du droit international et tenté d'instaurer de facto dans le monde, la primauté de la force et un diktat unilatéral.

Les membres de l'OTAN ne sont pas habilités à décider du sort d'autres États souverains et indépendants. Ils ne doivent pas oublier qu'ils ne sont pas seulement membres de leur alliance, mais qu'ils sont également Membres des Nations Unies, et qu'ils doivent par conséquent être guidés par la Charte des Nations Unies, en particulier son Article 103, qui dispose clairement qu'entre les obligations des Membres des Nations Unies en vertu de la Charte et leurs obligations en vertu de tout autre accord international, les premières prévaudront.

Les tentatives visant à justifier les frappes de l'OTAN en invoquant des arguments concernant la prévention d'une catastrophe humanitaire au Kosovo sont tout à fait indéfendables. Non seulement ces tentatives ne reposent ni sur la Charte ni sur aucune autre norme généralement reconnue du droit international, mais c'est précisément le recours unilaté-

ral à la force qui entraînera une situation dont les conséquences humanitaires seront véritablement dévastatrices. En outre, conformément à la définition de l'agression adoptée par l'Assemblée générale en 1974,

> «Aucune considération de quelque nature que ce soit, politique, économique, militaire ou autre, ne saurait justifier une agression.» (*résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe, art. 5, par. 1*)

Nous ne cherchons nullement à défendre les violations du droit international humanitaire commises par une quelconque partie. Mais il n'est possible de lutter contre les violations du droit qu'en ayant les mains propres et en se fondant fermement sur le droit. Sinon l'illégalité engendrera l'illégalité. Il serait impensable qu'un tribunal national dans un pays démocratique civilisé appuie des méthodes illégales pour lutter contre la criminalité. Des tentatives visant à appliquer une norme différente au droit international et à faire fi de ses normes et principes de base créent un dangereux précédent qui pourraient exacerber la déstabilisation et le chaos au niveau régional et mondial. Si nous ne mettons pas un terme à cette tendance dangereuse, le virus des approches unilatérales illégales pourrait se répandre non seulement à d'autres régions géographiques mais à toutes les sphères des relations internationales autres que les questions de paix et de sécurité.

Le fait que l'OTAN a choisi de recourir à la force au Kosovo suscite de graves interrogations sur la sincérité des assurances répétées selon lesquelles cette alliance ne prétendait pas jouer le rôle de gendarme du monde et qu'elle était disposée à coopérer dans l'intérêt de la sécurité de toute l'Europe. Mais compte tenu de la tournure des événements, nous allons tirer les conclusions qui s'imposent concernant nos relations et contacts avec cette organisation.

La décision prise par l'OTAN de recourir à la force militaire est particulièrement inacceptable à tous points de vue, car le potentiel des méthodes politiques et diplomatiques pour arriver à un règlement au Kosovo n'a certainement pas été épuisé. L'énorme travail complexe accompli par la communauté internationale a maintenant subi un coup très puissant, très grave et probablement irréversible.

La Fédération de Russie exige la cessation immédiate des mesures militaires illégales prises contre la République fédérale de Yougoslavie. Nous nous réservons le droit de demander au Conseil de sécurité de prendre, en vertu de la Charte des Nations Unies, des mesures appropriées face à la situation engendré par l'action illégale de l'OTAN et qui représente une menace évidente à la paix et à la sécurité internationales.

Aujourd'hui, le Président de la Fédération de Russie, Boris N. Eltsine, a fait la déclaration suivante :

> «La Russie est profondément indignée par l'action militaire de l'OTAN contre la Yougoslavie souveraine, qui n'est autre qu'un acte d'agression flagrante.
>
> Seul le Conseil de sécurité est habilité à décider quelles mesures, y compris le recours à la force, devraient être prises pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité n'a pas pris de telles décisions concernant la Yougoslavie. Non seulement la Charte des Nations Unies a été violée, mais l'Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles entre l'OTAN et la Fédération de Russie a aussi été violé. Un précédent dangereux a été créé concernant la politique de diktat et de force, et l'ensemble de l'ordre juridique international est menacé.
>
> En fait, il est question pour l'OTAN d'entrer dans le XXIe siècle en portant l'uniforme de gendarme international. La Russie n'acceptera jamais cela.
>
> Le Conseil de sécurité doit débattre de la situation qui se fait jour et exiger de l'OTAN qu'elle cesse immédiatement d'avoir recours à la force.
>
> Pour leur part, les dirigeants de la Fédération de Russie vont revoir leurs relations avec l'OTAN, en tant qu'organisation qui a montré qu'elle ne respectait pas la base fondamentale du système des relations internationales.
>
> En ma qualité de Président et de Commandant suprême, j'ai déjà donné les instructions suivantes : interrompre la visite aux États-Unis du Président du Gouvernement de la Fédération de Russie, Yevgeny Primakov; exiger une convocation d'urgence du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et demander la cessation immédiate des activités militaires de l'OTAN; rappeler à Moscou le représentant militaire en chef de la Fédération de Russie auprès de l'OTAN; suspendre notre participation au Partenariat pour la paix et mettre un terme à l'exécution du programme sur le partenariat Russie-OTAN; et reporter les pourparlers sur l'ouverture d'une mission de liaison de l'OTAN à Moscou.

J'ai déjà lancé un appel au Président Clinton ainsi qu'aux dirigeants des autres pays membres de l'OTAN pour qu'ils mettent immédiatement un terme à cette aventure militaire, qui menace la vie de personnes pacifiques et risque de conduire à une explosion de la situation dans les Balkans.

Le règlement de la question du Kosovo, comme pour d'autres problèmes analogues, n'est possible que par la voie de la négociation. Plus vite on reprendra ces négociations, plus vite la communauté internationale pourra trouver une solution politique à la situation. La Russie est disposée à oeuvrer de concert avec d'autres membres du Groupe de contact pour parvenir à cette fin.

Ceux qui ont pris la décision de se lancer dans cette aventure militaire sont pleinement responsables, devant leur peuple et devant la communauté internationale, des graves conséquences qui peuvent en résulter pour la stabilité internationale.

Au cas où le conflit militaire s'étendrait, la Russie se réserve le droit de prendre des mesures adéquates, y compris des mesures à caractère militaire, pour assurer sa propre sécurité et celle de l'Europe.»

M. Burleigh (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : La situation actuelle au Kosovo est très préoccupante pour nous tous. Nos alliés et nous-mêmes avons lancé une action militaire avec la plus grande hésitation. Mais nous estimons que cette action est nécessaire pour réagir face à la persécution brutale que Belgrade fait subir aux Albanais kosovars, aux violations du droit international, au recours excessif et aveugle à la force, au refus de négocier pour régler la question par des moyens pacifiques, et au récent renforcement de la présence militaire au Kosovo — autant d'éléments qui laissent présager d'une catastrophe humanitaire aux dimensions considérables.

Nous avons lancé cette action aujourd'hui pour éviter cette catastrophe humanitaire et pour dissuader toute nouvelle agression et répression au Kosovo. Les forces serbes, qui sont au nombre de 40 000, sont à l'oeuvre à l'intérieur et autour du Kosovo. Trente mille Kosovars ont fui leur foyer depuis le 19 mars. Du fait de l'action serbe ces cinq dernières semaines, on compte plus de 60 000 nouveaux réfugiés et personnes déplacées. Le nombre total de personnes déplacées est d'environ un quart de million.

L'offensive constante menée par la République fédérale de Yougoslavie fait des réfugiés et crée des tensions dans les pays voisins, menaçant la stabilité de la région. L'action répressive serbe au Kosovo a déjà donné lieu à une activité transfrontière en Albanie, en Bosnie et en ex-République yougoslave de Macédoine. Les mesures récemment prises par Belgrade constituent également une menace à la sécurité des observateurs internationaux et des travailleurs humanitaires au Kosovo.

Dans ses résolutions 1199 (1998) et 1203 (1998), le Conseil de sécurité a reconnu que la situation au Kosovo constitue une menace à la paix et à la sécurité dans la région et a invoqué le Chapitre VII de la Charte. Dans sa résolution 1199 (1998), le Conseil a exigé que les forces serbes prennent immédiatement des mesures en vue d'améliorer la situation de la population et d'éviter la catastrophe humanitaire imminente.

En octobre 1998, Belgrade a conclu des accords et des ententes avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour vérifier le respect des exigences du Conseil de sécurité, notamment celles portant sur la réduction des forces de sécurité, la coopération avec les observateurs internationaux, la coopération avec les organismes de secours humanitaire et les négociations sur un règlement politique en faveur d'une autonomie substantielle. Belgrade a refusé de s'y conformer.

Les mesures prises par la République fédérale de Yougoslavie violent également les engagements pris au titre de l'Acte final d'Helsinki ainsi que les obligations qu'elle a contractées en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme. On ne saurait ignorer les mesures prises par Belgrade au Kosovo en prétextant qu'il s'agit d'une question interne.

Pendant des mois, l'action menée par les Serbes a conduit à une recrudescence de la violence. Il est impératif que la communauté internationale prenne rapidement des mesures pour éviter les souffrances des populations et la destruction généralisée, qui pourraient bien dépasser celles de l'offensive de 1998.

Je répète que nous avons lancé cette action aujourd'hui avec la plus grande hésitation. Nous aurions préféré atteindre nos objectifs dans les Balkans par des moyens pacifiques. Depuis que les combats ont commencé en février 1998, nous avons activement recherché une solution au conflit par la voie diplomatique, sous les auspices du Groupe de contact soutenu par l'OTAN. Ces efforts ont conduit aux négociations de Rambouillet et de Paris, qui ont débouché sur un accord équitable, juste et impartial. Les

Albanais kosovars ont signé cet accord, mais Belgrade a rejeté tous les efforts entrepris pour parvenir à une solution pacifique.

Nous sommes parfaitement conscients que les violations du cessez-le-feu et les provocations de l'Armée de libération du Kosovo ont également contribué à cette situation. Toutefois, c'est la politique systématique de Belgrade, qui consiste à saper les accords d'octobre dernier et de faire obstacle aux efforts diplomatiques déployés en vue de régler la situation, qui a empêché de parvenir à une solution pacifique et qui nous a amenés à prendre les mesures que nous avons prises aujourd'hui.

Dans ce contexte, nous pensons que l'action de l'OTAN est justifiée et nécessaire pour faire cesser la violence et prévenir un désastre humanitaire encore plus grand. Comme l'a dit le Président Clinton aujourd'hui,

«Nos alliés et nous-mêmes avons la possibilité de laisser à nos enfants une Europe libre, pacifique et stable. Mais pour cela, nous devons agir maintenant.»

Le Président (*parle en chinois*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Albanie et de la Bosnie-Herzégovine des lettres dans lesquelles ils demandent à pouvoir participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Nesho (Albanie) et M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

M. Fowler (Canada) : La communauté internationale est confrontée à une situation dans laquelle un gouvernement, au coeur de l'Europe, bafoue les droits les plus fondamentaux de ses citoyens, utilisant une force disproportionnée pour réprimer les dissidents, envoyant ses chars d'assaut et son artillerie pour détruire les villages, tuant des civils innocents et obligeant des centaines de milliers de personnes à quitter leur foyer dans le froid de l'hiver.

Depuis 10 ans, nous sommes témoins de la tragédie qui se joue dans les Balkans. D'abord en Slovénie, puis en Croatie, ensuite en Bosnie. Au cours de l'année écoulée, la même violence disproportionnée à l'encontre des civils d'un groupe ethnique a prévalu au Kosovo.

La communauté internationale n'a reculé devant aucun effort pour encourager la République fédérale de Yougoslavie à conclure un accord pacifique avec la population albanaise du Kosovo. De nombreuses missions diplomatiques ont été envoyées à Belgrade et le Conseil de sécurité des Nations Unies, agissant conformément au Chapitre VII de la Charte, a adopté des résolutions importantes identifiant ce conflit comme étant une menace à la paix et à la sécurité dans la région.

Les résolutions 1199 (1998) et 1203 (1998) et les accords d'octobre entre la République fédérale de Yougoslavie, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) imposent des obligations légales claires à la République fédérale de Yougoslavie, celles de respecter un cessez-le-feu, protéger sa population civile et limiter le déploiement de ses forces de sécurité au Kosovo. Un important élément de ces accords a été la création d'une Mission de vérification sous les auspices de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Son but était non seulement de surveiller le cessez-le-feu, mais également d'instaurer la confiance dans la région.

Plus récemment, les parties ont été convoquées à une conférence de paix internationale à Rambouillet où elles ont été engagées instamment à renoncer à leurs positions extrêmes et à accepter un compromis honorable pour la paix. Les Kosovars ont fait preuve de courage et de vision en signant l'accord de paix de Rambouillet. Le seul obstacle fut le Président yougoslave, qui a refusé de renoncer à sa position tout à fait intransigeante.

Malheureusement, les efforts intensifs et exhaustifs de la communauté internationale n'ont pas abouti. La catastrophe humanitaire prévisible, provoquée par le refus du Président Milosevic d'accepter tout compromis pacifique, laisse à la communauté internationale très peu d'options. Chaque jour la situation se dégrade et c'est la population civile — surtout les femmes et les enfants — qui souffre. Selon le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), plus de 450 000 personnes ont été déplacées par le conflit au Kosovo, dont plus de 260 000 à l'intérieur du Kosovo. Au cours des derniers jours, plus de 25 000 personnes ont été forcées de quitter leurs foyers.

Tant qu'il reste non réglé, le conflit au Kosovo menace de créer une catastrophe humanitaire à plus large échelle et

de déstabiliser toute la région. Au Canada, nous avons toujours préféré une solution diplomatique et la voie diplomatique a eu toutes les occasions d'aboutir. L'oppression continue au Kosovo de la part du Gouvernement de Belgrade, par le biais de ses forces armées et de police, le refus persistant du gouvernement Milosevic à appliquer les accords conclus avec l'OSCE et l'OTAN et d'agir conformément aux demandes des résolutions successives du Conseil de sécurité — actions qui, je le répète, n'ont fait que contribuer à accroître la tension et créé une catastrophe humanitaire de grande ampleur — n'ont laissé à l'OTAN d'autre choix que d'agir.

Les objectifs de l'OTAN visent à éviter une crise humanitaire encore plus grave. La République fédérale de Yougoslavie doit assumer ses obligations, y compris le respect d'un cessez-le-feu, la cessation des violences contre la population civile et le plein respect de restrictions à l'action des forces de sécurité de la République fédérale de Yougoslavie, tel que convenu le 25 octobre 1998.

Les aspects humanitaires sous-tendent notre action. Nous ne pouvons rester inactifs alors que des innocents sont tués, une population entière est déplacée, des villages sont brûlés et pillés et une population est privée de son droit fondamental simplement parce que la population en question n'appartient pas au «bon» groupe ethnique. Nous restons vivement préoccupés quant à d'autres atrocités et les auteurs doivent savoir qu'ils en seront tenus responsables.

M. Türk (Slovénie) (*parle en anglais*) : La situation que nous examinons aujourd'hui a trait principalement au Kosovo. Le Conseil de sécurité est saisi de la question de la situation au Kosovo depuis pratiquement une année. Durant cette période, la situation n'a cessé d'empirer et l'intensité des souffrances et des problèmes humanitaires s'est aggravée. La menace que la situation au Kosovo fait peser sur la paix et la sécurité internationales est de plus en plus lourde. Le Conseil de sécurité a adopté trois résolutions sur le Kosovo, toutes dans le cadre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Elles constituent une claire expression de la volonté de la communauté internationale de contribuer à formuler un règlement et un plan d'action dans la recherche d'une solution.

La Slovénie regrette que les faits survenus au Kosovo aient conduit la communauté internationale à une situation où tous les moyens diplomatiques ont été épuisés et où l'action militaire en République fédérale de Yougoslavie est devenue inévitable. Les efforts constants de la communauté internationale en vue d'aboutir à une solution diplomatique à la crise et de prévenir une catastrophe humanitaire plus grave n'ont donné aucun résultat. Compte tenu de ce moment tragique pour les populations dans cette région d'Europe, nous voulons souligner que la tragédie est la conséquence de la politique erronée du seul Gouvernement de Belgrade.

La situation actuelle n'était pas inévitable. Une solution diplomatique n'était pas impossible. Je voudrais rappeler qu'il n'y a pas si longtemps, le Conseil de sécurité s'était félicité du processus de négociations conduit par le Groupe de contact en France et l'avait appuyé. Ce processus visait à trouver un règlement politique entre les parties et à établir un cadre et un calendrier permettant d'atteindre cet objectif.

Pour sa part, la Slovénie a, depuis le début, appuyé la solution pacifique au problème du Kosovo, une solution comprenant une large autonomie du Kosovo avec le respect des frontières internationalement reconnues de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). La Slovénie, par l'entremise de son Premier Ministre, a activement participé aux efforts de la communauté internationale pour atteindre cet objectif. La Slovénie soutient l'accord préparé par le Groupe de contact sur la base des résultats de discussions intensives avec les parties, ayant eu lieu au cours de la deuxième moitié de 1998. Nous pensons que le volet politique de l'accord sur l'autonomie du Kosovo et celui consacré à la mise en oeuvre de l'accord constituent un tout et le seul moyen réaliste de stabiliser la situation au Kosovo. La période intermédiaire de trois ans permettrait également de disposer de suffisamment de temps pour continuer à rechercher une solution équitable et à long terme et assurer la réconciliation entre les communautés serbe et albanaise au Kosovo.

Malheureusement, les efforts de la communauté internationale ont été vains car le Gouvernement de Belgrade n'a pas accepté une solution politique à la crise. Les activités militaires et les actions des forces de police spéciales serbes au Kosovo contre la population civile n'ont pas cessé en dépit de nombreuses demandes du Conseil de sécurité formulées dans ses résolutions et en dépit d'engagements pris par le Gouvernement de Belgrade à cet égard. Bien au contraire, au cours de ces derniers mois et semaines, l'action militaire contre la population civile s'est accrue. Les attaques sont devenues plus violentes et ceci est à l'origine d'une catastrophe humanitaire encore plus grande. D'après les chiffres récents publiés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), il y a déjà près d'un demi-million de réfugiés et de personnes déplacées. Cette situation constitue un cas de violation flagrante des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la

résolution 1199 (1998) du 23 septembre 1998 qui demandait une cessation immédiate de toute action militaire contre la population civile. La menace à la paix et à la sécurité internationales dans la région paraît imminente.

La réunion d'aujourd'hui est une sombre occasion pour diverses raisons. Je voudrais souligner ce qui suit : il est tout à fait déplorable que le Conseil de sécurité soit obligé de se réunir pour discuter des conséquences de violations systématiques et brutales des résolutions du Conseil. C'est la principale source de notre préoccupation aujourd'hui.

Nous regrettons le fait que ce ne sont pas tous les membres permanents qui souhaitaient agir au titre de leur responsabilité principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, en vertu de la Charte des Nations Unies. Cette absence apparente de soutien a empêché le Conseil d'exercer son pouvoir dans toute la mesure possible et d'autoriser les actions nécessaires pour mettre un terme aux violations de ses résolutions.

Nous espérons et nous croyons que les actions qui sont entreprises s'en tiendront strictement aux paramètres de fond établis par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous espérons également qu'un accord de paix sur le Kosovo sera conclu le plus rapidement possible. Nous continuerons de soutenir activement les efforts de la communauté internationale pour trouver une solution mutuellement acceptable, sous contrôle international.

M. Buallay (Bahreïn) (*parle en arabe*) : La délégation du Bahreïn déplore que l'évolution récente de la situation au Kosovo ait finalement conduit au recours à la force militaire contre les forces de la République fédérale de Yougoslavie. Pendant longtemps, nous avons appelé à un règlement pacifique de la crise du Kosovo par la voie d'un dialogue sérieux et constructif entre les parties au conflit.

Malheureusement, les autorités de Belgrade ont campé sur leurs positions et n'ont pas su saisir la chance qui leur avait été offerte à Rambouillet. Les autorités ont poursuivi leur politique de répression à l'égard de la communauté albanaise du Kosovo, une politique qui a commencé quand les autorités ont mis fin à l'autonomie dont jouissait le Kosovo jusqu'en 1989. Elles semblent avoir rapidement oublié les enseignements tirés de l'expérience tragique en Bosnie-Herzégovine.

C'est comme si les autorités de Belgrade ne voulaient pas que la région des Balkans puisse jouir de la paix et de la stabilité dont sont tant épris ses habitants. La politique de «nettoyage ethnique» et le déni des droits fondamentaux des Albanais kosovars ne peuvent qu'entraîner la destruction et l'instabilité en République fédérale de Yougoslavie. Cette politique a également obligé des milliers d'habitants à fuir du Kosovo. Il y a aujourd'hui plus de 200 000 personnes déplacées au Kosovo, sans compter les milliers d'autres qui ont cherché refuge dans les pays voisins. Ce problème est devenu extrêmement grave et menace de se transformer en situation de catastrophe humanitaire.

La délégation du Bahreïn espère que les autorités de Belgrade reviendront à la raison et obéiront à la logique afin que la paix et la stabilité dans la République fédérale de Yougoslavie et dans la région des Balkans en général puissent être restaurées. Cela ne pourra devenir une réalité que si elles acceptent d'entamer un dialogue sérieux et constructif, de respecter toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de coopérer avec la communauté internationale afin de mettre fin au conflit au Kosovo.

M. Jagne (Gambie) (*parle en anglais*) : La délégation gambienne est gravement préoccupée par la situation au Kosovo, en République fédérale de Yougoslavie. Comme tous les pays épris de paix, la Gambie est profondément attachée au principe sacro-saint du règlement pacifique des différends, comme le prévoit la Charte des Nations Unies.

Tout au long de l'année dernière, la communauté internationale a oeuvré intensément à un règlement pacifique de la crise au Kosovo. Malheureusement, toutefois, de nombreuses occasions de régler la crise ont été manquées, y compris les derniers pourparlers de Paris, pour des raisons que nous connaissons tous.

Entre-temps, les attaques perpétrées contre la communauté albanaise du Kosovo ont continué sans répit. À plusieurs reprises, la communauté internationale a exhorté les autorités de Belgrade à respecter les droits de l'homme et à coopérer avec la communauté internationale en vue de régler la question d'une plus grande autonomie du Kosovo par la voie pacifique. Tous ces efforts ont été vains.

Ma délégation ne peut, quant à elle, rester indifférente face au sort de la population du Kosovo qui est assassinée. Les agissements récents du Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie au Kosovo ont causé des souffrances indicibles aux Albanais kosovars et sont à l'origine de milliers et de milliers de réfugiés et de personnes déplacées.

Tout gouvernement a la responsabilité de protéger ses citoyens. Nous déplorons profondément que la communauté internationale se soit vue obligée de prendre les mesures qu'elle a prises aujourd'hui. Bien entendu, les organisations

régionales ont la responsabilité de maintenir la paix et la sécurité dans leurs zones de compétence. Le Conseil de sécurité a toutefois la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme cela est clairement énoncé dans la Charte des Nations Unies.

Il convient de souligner, cependant, que le caractère urgent d'une situation exige parfois une action immédiate et décisive. Nous estimons que c'est le cas pour la situation actuelle au Kosovo. L'action entreprise aujourd'hui par la communauté internationale aurait pu être évitée et une nouvelle action peut encore l'être. Nous engageons donc les principaux responsables à prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher une poursuite de cette action avant qu'il ne soit trop tard.

M. van Walsum (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Nous avons pris part à la décision de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et en assumons la responsabilité car il n'y avait pas d'autre solution possible. Les Pays-Bas n'ont pas pris cette décision à la légère. Celle-ci a été prise par conviction. La responsabilité des actes de l'OTAN incombe totalement au Président Milosevic. C'est lui qui porte la responsabilité des violations à grande échelle des accords d'octobre conclus avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'OTAN. C'est parce que le Président Milosevic a eu recours à la violence au Kosovo que nous avons été convaincus que la catastrophe humanitaire imminente — au sujet de laquelle le Conseil a exprimé ses préoccupations par les résolutions qu'il a adoptées en septembre et octobre — ne pourrait être évitée par des moyens pacifiques.

Dans certaines capitales, notre détermination à éviter une catastrophe humanitaire au Kosovo a été apparemment sous-estimée. Il va sans dire qu'un pays — ou une alliance — qui se voit contraint de recourir aux armes pour empêcher une catastrophe humanitaire de cette sorte préférerait toujours appuyer ses actes sur une résolution concrète du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général a raison de dire, dans son communiqué de presse, que le Conseil devrait participer à toute décision impliquant un recours à la force. Cependant, si une telle résolution ne peut être adoptée en raison de l'interprétation rigide d'un ou deux membres permanents du concept de compétence interne, nous ne pouvons rester passifs et laisser la catastrophe humanitaire se produire. Dans cet état de choses, nous allons agir sur la base juridique dont nous disposons et ce dont nous disposons, en l'occurrence, est tout à fait suffisant.

Les Pays-Bas ont activement participé aux événements qui se sont produits dans l'ex-Yougoslavie dès le début de l'effondrement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie le 25 juin 1991. Malgré cela, nous avons accepté une situation dans laquelle le rôle clef était joué par un groupe de contact dont la Russie est un membre important. Nous avons accepté cet arrangement en nous fondant sur l'hypothèse que la Russie jouissait d'une telle influence à Belgrade qu'elle pourrait convaincre le Président Milosevic d'accepter une solution raisonnable. La situation actuelle devrait convaincre toutes les délégations qu'en ce qui concerne la question du Kosovo, les moyens diplomatiques pour rechercher une solution sont désormais épuisés. Comme l'a dit le Secrétaire général, la diplomatie a échoué mais il y a des moments où le recours à la force peut être légitime pour rétablir la paix. Les Pays-Bas estiment que le temps est venu pour cela.

Je souhaiterais me référer à une déclaration publiée à Berlin par le Conseil européen au nom de l'Union européenne. Le Représentant permanent de l'Allemagne attirera plus tard l'attention du Conseil sur cette déclaration.

M. Enio Cordeiro (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement brésilien suit avec grande attention la situation au Kosovo et se déclare préoccupé par l'évolution toute récente de la crise et notamment par ses aspects humanitaires. Conformément à son attachement indéfectible au règlement pacifique des conflits, le Gouvernement brésilien regrette que l'escalade des tensions ait entraîné le recours à une intervention militaire.

M. Dejammet (France) : Tirant les leçons du drame qui s'est déroulé en Bosnie-Herzégovine, la France et ses partenaires au sein du Groupe de contact se sont mobilisés très tôt pour réagir à la crise au Kosovo, en République fédérale de Yougoslavie. Cette action visait à mettre fin aux violences par les parties et à parvenir à un règlement d'ensemble du conflit.

Le Conseil de sécurité a également fait siennes ces préoccupations, en particulier dans les résolutions qu'il a adoptées en relation avec la situation au Kosovo, soient les résolutions 1160 (1998), 1199 (1998) et 1203 (1998). Le Conseil de sécurité a indiqué agir dans ces résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité affirme dans les résolutions 1199 (1998) et 1203 (1998) que la détérioration de la situation au Kosovo fait peser une menace sur la paix et la sécurité dans la région. Par la résolution 1199 (1998), le Conseil de sécurité exigeait notamment des autorités de Belgrade : qu'il soit mis fin immédiatement aux hostilités et qu'un cessez-le-feu soit maintenu au Kosovo; que soient

prises immédiatement des mesures pour éviter le danger imminent de catastrophe humanitaire; qu'elles mettent fin à toutes les actions des forces de sécurité touchant la population civile et qu'elles ordonnent le retrait des unités de sécurité utilisées pour la répression des civils; qu'elles progressent rapidement, dans le cadre du dialogue avec la communauté albanaise du Kosovo, vers une solution politique aux problèmes du Kosovo.

Dans sa résolution 1203 (1998), le Conseil de sécurité a, par ailleurs, approuvé et appuyé les accords conclus entre la République fédérale de Yougoslavie et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, d'une part, et entre la République fédérale de Yougoslavie et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, d'autre part. Le Conseil de sécurité a exigé que ces accords fussent appliqués promptement et dans leur intégralité par la République fédérale de Yougoslavie. Ces accords comportaient des engagements et des obligations précis de la part du Gouvernement yougoslave.

Ces obligations n'ont pas été respectées par Belgrade. Tous les efforts ont pourtant été mis en oeuvre pour appeler le Gouvernement yougoslave à respecter ses obligations sur le terrain et à adhérer aux accords de Rambouillet. Ces efforts ont été épuisés.

Au cours des dernières semaines, nous avons vu, parallèlement à l'inflexibilité des autorités de Belgrade dans la négociation d'un accord de paix, monter la tension et les affrontements, avec une accumulation de moyens offensifs puissants de l'armée yougoslave, qui font redouter la recrudescence de massacres au sein d'une communauté de 2 millions de personnes. Nous ne pouvons pas abandonner celle-ci à la répression violente. Ce qui est en cause aujourd'hui c'est la paix, la paix en Europe, mais c'est aussi les droits de l'homme.

Les actions qui sont décidées répondent à la violation par Belgrade de ses obligations internationales, telles qu'elles résultent notamment des résolutions du Conseil de sécurité prises sur le fondement du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Les autorités de Belgrade doivent être convaincues que la seule voie ouverte pour un règlement de la crise au Kosovo est l'arrêt de leurs offensives militaires au Kosovo et l'acceptation du cadre défini par les accords de Rambouillet.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui en raison des événements tragiques qui se déroulent actuellement au Kosovo. La crise du Kosovo, qui dure depuis 13 mois, a causé à la population civile de la province des difficultés et des souffrances considérables. Les actes de répression que les autorités yougoslaves continuent de commettre contre la communauté albanaise kosovare et qui se sont encore intensifiés ces derniers jours, ont eu des conséquences humanitaires tragiques. De nombreuses personnes y ont perdu la vie et plus d'un demi-million d'Albanais kosovars ont été contraints de fuir foyers et villages en feu pour chercher refuge ailleurs au Kosovo et dans les pays voisins.

La violence a augmenté dans les dernières semaines et les derniers jours contre la population civile. L'intensification des tactiques de terreur et les assauts militaires des forces yougoslaves contre la communauté ethnique albanaise dans de nombreuses parties de la province représentent la continuation de la répression systématique menée par les autorités yougoslaves en vue de chasser les civils innocents, en particulier les femmes et les enfants, du Kosovo — une politique à l'image de celle de nettoyage ethnique poursuivie pendant les jours sombres de la crise bosniaque.

Selon l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le climat actuel au Kosovo en matière de sécurité est caractérisé par un recours disproportionné à la force — avec utilisation d'armes lourdes — de la part des autorités yougoslaves contre les Albanais kosovars qui eux, sont peu armés. Il faut être bien clairs sur un point : la lutte contre les prétendus actes de terrorisme au Kosovo ne justifie en aucune manière ni les violations flagrantes des droits de l'homme ni l'inobservation des normes internationales et du droit international humanitaire.

Le Conseil de sécurité avait appuyé le processus de paix engagé dès janvier dernier par le Groupe de contact, et qui visait à régler la crise au Kosovo par des moyens pacifiques. Ma délégation se doit d'exprimer sa reconnaissance aux membres du Groupe de contact pour les efforts acharnés qu'ils ont déployés, et en particulier à ceux d'entre eux qui étaient déterminés à voir aboutir les négociations de paix de Rambouillet, reprises ensuite à Paris la semaine dernière. Malheureusement, l'issue des négociations n'a pas été ce qu'en attendait la communauté internationale. La Yougoslavie continue de rejeter les accords de Rambouillet, et a repoussé toutes les tentatives visant à la faire changer d'avis, pendant que les Albanais kosovars apposaient leur signature à ces accords, malgré de graves réserves de leur part. Ma délégation salue cette décision de la délégation albanaise kosovare de signer les accords de Rambouillet. Par cet acte, les Albanais kosovars ont choisi la voie de la paix et non celle du conflit prolongé. Il s'agit là, vraiment, d'une décision courageuse qui devrait être saluée par la communauté internationale et le Conseil.

Ma délégation pensait que la crise du Kosovo pouvait être résolue par le dialogue et les négociations, moyennant des preuves de bonne foi et de volonté politique en ce sens de la part des parties concernées. La partie albanaise kosovare a bien fait preuve de bonne foi et de volonté politique, mais ce n'est pas le cas, malheureusement, des autorités de Belgrade. Nous avions espéré que les efforts diplomatiques considérables qui ont débouché sur les pourparlers de Rambouillet au mois de février, repris la semaine dernière à Paris, sans même parler des autres initiatives de paix — dont les efforts faits jusqu'à la dernière heure pour obtenir un accord de Belgrade — auraient réussi à ménager un règlement pacifique et que l'on aurait pu éviter la situation humanitaire catastrophique qui se déroule maintenant dans la province. Malheureusement, les espoirs et les attentes de la communauté internationale ont été réduits à néant par l'intransigeance dont continuent de faire preuve les dirigeants yougoslaves.

Par principe, ma délégation n'est pas favorable au recours ou à la menace de recours à la force pour régler toute situation de conflit, quel que soit l'endroit où il se déroule. Si le recours à la force est absolument nécessaire, il faudrait que ce soit en dernier ressort, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, auquel a été conféré la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le conflit en cours au Kosovo pourrait en fait avoir — et aura — des répercussions internationales, compte tenu de la situation encore instable dans certains pays voisins. En tout état de cause, la communauté internationale ne peut pas se permettre de rester passive devant l'ampleur de la violence sur le terrain et la dégradation des conditions humanitaires au Kosovo à la suite des actions militaires répressives prises par les autorités serbes et yougoslaves.

Ma délégation aurait souhaité que la crise au Kosovo soit examinée directement par le Conseil de sécurité. Il est regrettable que, du fait des divisions au sein du Conseil à ce propos, au cours des 13 derniers mois il n'ait pas été possible de traiter cette question de manière significative. Il est regrettable que l'absence de consensus au sein du Conseil — en raison, ou plutôt, à cause des divergences irréconciliables entre des membres permanents — l'ait privé de la possibilité de se prononcer sur cette question, comme la communauté internationale s'y attendait. Nous déplorons le fait qu'en l'absence d'une décision du Conseil sur cette question la décision a dû être prise hors du Conseil.

Nous sommes profondément préoccupés par la situation actuelle sur le terrain, car avec le retrait des observateurs internationaux et le début des opérations militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), les autorités yougoslaves vont probablement lancer en représailles leur puissance militaire contre les Albanais insuffisamment armés. Si cela se produit, les conséquences humanitaires sur la population civile kosovare seront véritablement énormes et tragiques. Cet aspect du problème doit être immédiatement examiné par la communauté internationale et ce Conseil. Ma délégation s'associer aux autres pour demander à la communauté internationale d'être prête à fournir une aide humanitaire aux Albanais kosovars.

M. Andjaba (Namibie) (*parle en anglais*) : La crise que traverse actuellement la province serbe du Kosovo, en particulier, et la République fédérale de Yougoslavie, en général, nous préoccupe profondément. La brutalité sauvage utilisée contre la population civile, le massacre de femmes, d'enfants et de personnes âgées, le déplacement d'individus de leurs foyers, les enlèvements et la destruction gratuite des biens continuent d'avoir lieu au Kosovo.

Ce que nous recherchons en République fédérale de Yougoslavie, comme dans toute situation de crise, c'est la paix. Davantage de violence et de destruction ne pourront jamais sauver la paix.

Dans de nombreuses situations de conflit, le Conseil de sécurité a estimé — à juste titre — que l'action militaire n'est pas la solution, mais qu'il faut plutôt avoir recours aux moyens pacifiques. Ce principe a été réaffirmé à plusieurs reprises — et tout récemment encore, au cours de la séance publique qu'a tenue le Conseil le vendredi 19 mars 1999. Il s'agit d'un principe qui, à notre avis, ne doit pas être utilisé sélectivement.

Ma délégation souhaite souligner que l'action militaire menée contre la République fédérale de Yougoslavie ne saurait être la solution. En outre, les incidences de cette action pourraient bien dépasser les frontières de la République fédérale de Yougoslavie, et poser ainsi une grave menace à la paix et à la sécurité dans la région.

C'est pourquoi ma délégation demande la cessation immédiate de l'action militaire en cours et que soient explorées d'autres voies pour parvenir à un règlement pacifique du conflit.

M. Dangue Réwaka (Gabon) : La délégation gabonaise a toujours soutenu les efforts déployés par le Groupe de contact en vue d'amener la République fédérale de Yougoslavie à octroyer une plus grande autonomie à sa province du Kosovo.

Comme les membres du Groupe de contact, nous avons condamné les actes de terrorisme commis par l'Armée de libération du Kosovo. Nous avons également condamné la répression utilisée pour réprimer ces actes. Il est regrettable que toutes ces condamnations et ces appels à la recherche d'une solution politique à la question du Kosovo n'aient pu être entendus.

En dépit de ce silence, nous aurions souhaité que le Groupe de contact continuât d'user de toute son autorité pour contraindre la République fédérale de Yougoslavie à signer l'accord de Rambouillet, qui faisait naître un nouvel espoir dans le règlement de la situation au Kosovo.

Par principe, mon gouvernement est opposé à l'usage de la force dans le règlement des différends locaux ou internationaux.

M. Petrella (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous sommes profondément préoccupés par les attaques auxquelles procède en ce moment l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) contre des objectifs serbes.

Le règlement pacifique des conflits étant l'un des principes directeurs de notre politique extérieure, nous regrettons que l'intransigeance du Gouvernement de Belgrade ait abouti à ce résultat qu'aucun membre de ce Conseil ne souhaitait.

L'Argentine réitère sa position selon laquelle il faut d'urgence que soient strictement respectées les résolutions 1160 (1998) et 1199 (1998) du Conseil de sécurité condamnant les violations des droits de l'homme au Kosovo.

Hier, le Gouvernement argentin a publié un communiqué dans lequel il souligne la nécessité de créer les conditions propices à une paix durable, dans le cadre du respect des droits de l'homme et des principes de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République fédérale de Yougoslavie, ainsi que d'une plus grande autonomie pour le Kosovo et de la protection des minorités.

Nous souhaitons dire que l'Argentine regrette profondément les souffrances de la population civile innocente, ainsi que les victimes que pourrait provoquer cette situation. Mais, comme nous l'avons indiqué au début de notre intervention, la responsabilité incombe au Gouvernement de Belgrade, car les actions militaires visent essentiellement à éviter une catastrophe humanitaire au Kosovo.

Enfin, nous nous permettons de lancer un appel sincère au Gouvernement de Belgrade afin qu'il s'engage de nouveau sur la voie de la négociation.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Président Milosevic s'est lancé dans la répression contre les Albanais kosovars depuis qu'il a abrogé l'autonomie étendue du Kosovo il y a environ 10 ans. Pendant toute cette période il a catégoriquement refusé de rechercher une solution pacifique au problème du Kosovo, un problème qui, tout le monde le savait, allait provoquer une tension accrue et qu'il avait la responsabilité de régler en tant que dirigeant de sa nation. Il a plutôt choisi de recourir à l'agression brutale contre une population pacifique. Qu'est-ce qui constitue l'agression dans tout cela?

Depuis mars de l'an dernier, la violence exercée par les Serbes contre la population du Kosovo s'est considérablement accrue. Au cours de l'été et de l'automne derniers, les forces de sécurité internes serbes et l'armée yougoslave ont lancé une série d'offensives dans la partie occidentale et centrale du Kosovo, qui se sont de plus en plus caractérisées par la destruction aveugle de foyers, de récoltes et de bétail. Depuis mars 1998, plus de 2 000 personnes ont été tuées au Kosovo. La politique serbe de la terre brûlée a contraint plus de 300 000 personnes à fuir leurs foyers.

Aujourd'hui, le Président Milosevic a recouru une fois de plus à la tactique de cet été, en forçant la population à quitter leurs maisons et en incendiant des villages entiers. Au cours du mois dernier seulement, cette action a fait plus de 65 000 nouveaux déplacés. Alors que les Albanais kosovars signaient les accords de Rambouillet, à Paris la semaine dernière, Belgrade renforçait sensiblement sa présence militaire au Kosovo et lançait une nouvelle offensive.

La communauté internationale — le Conseil de sécurité, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Groupe de contact et les Nations Unies et leurs institutions — ont cherché, au cours de l'année écoulée, à persuader Belgrade de mettre un terme aux souffrances qu'elle a causées et de convenir d'un accord politique avec les Albanais kosovars qui prévoit une autonomie substantielle mais respecte également l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie.

Dans une série de résolutions, les plus récentes étant les résolutions 1199 (1998) et 1203 (1998), le Conseil de sécurité a exhorté Belgrade à mette fin aux mesures contre la population civile et à retirer les forces de sécurité res-

ponsables de la répression, à coopérer avec les organisations de secours humanitaire et à rechercher un règlement négocié. Mais Belgrade a rejeté toutes les exigences du Conseil de sécurité et continue d'agir au mépris de la volonté expresse du Conseil. Dans de telles circonstances, lorsque la diplomatie échoue, réagissons-nous encore avec des mots?

En octobre, l'Ambassadeur Holbrooke a négocié un ensemble de mesures avec le Président Milosevic prévoyant la création d'une mission de vérification non armée de l'OSCE et d'une mission de vérification aérienne menée par l'OTAN. Le Président Milosevic a également accepté de s'engager à réduire le niveau de ses forces au Kosovo. Mais le Président Milosevic a essayé d'expulser le chef de la mission de l'OSCE. Ses forces poursuivent leurs actes de répression, notamment dans les zones où la mission n'était pas présente. Le massacre de Racak a montré combien il méprise la mission et la communauté internationale dans son ensemble. Et le niveau de ses forces était, et demeure, bien supérieur au niveau convenu.

Au cours des derniers mois, le Groupe de contact et les Ambassadeurs Hill, Mayorsky et Petritsch, au nom des États-Unis, de la Fédération de Russie et de l'Union européenne, ont joué un rôle prééminent dans la recherche d'un règlement négocié. Plusieurs mois de navettes diplomatiques laborieuses ont débouché sur les pourparlers en février et mars à Rambouillet et à Paris sur un règlement provisoire pour le Kosovo, que soutiendrait une force menée par l'OTAN : un processus réellement complet. Mais le Président Milosevic a refusé de s'engager sérieusement dans des négociations sur un accord. Au contraire, son intransigeance a mené à l'échec du processus de Rambouillet. Depuis la fin des pourparlers, 25 000 autres personnes ont été contraintes à fuir leur foyer devant une action militaire planifiée par l'armée yougoslave.

Défiant la communauté internationale, le Président Milosevic a refusé d'accepter le règlement politique provisoire négocié à Rambouillet, de respecter les limites imposées au niveau des forces de sécurité convenu le 25 octobre, et de cesser de recourir de façon excessive et disproportionnée à la force au Kosovo. Parce qu'il n'a pas répondu à ces exigences, nous sommes maintenant confrontés à une catastrophe humanitaire. L'OTAN s'est vue contrainte d'entreprendre une action militaire parce que tous les autres moyens propres à prévenir une catastrophe humanitaire ont été entravés par l'attitude serbe.

Nous avons lancé cette action avec regret, afin de sauver des vies. Elle visera à mettre un terme aux attaques violentes perpétrées par les forces de sécurité serbes et à diminuer leur capacité à créer une catastrophe humanitaire. À plus long terme, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, dont le mandat s'applique également au Kosovo, tiendra ceux qui sont responsables des violations du droit international humanitaire redevables de leurs actes.

L'action entreprise est légale. Elle se justifie en tant que mesure exceptionnelle pour prévenir une catastrophe humanitaire de grande envergure. Dans les circonstances prévalant actuellement au Kosovo, il existe des preuves convaincantes que cette catastrophe est imminente. Si les autorités de la République fédérale de Yougoslavie se livrent à de nouveaux actes de répression, il s'ensuivrait de nouvelles pertes parmi la population civile et des déplacements de la population civile à grande échelle et dans des conditions hostiles.

Tous les moyens pacifiques ont été tentés pour éviter cette situation. Dans de telles circonstances, et en tant que mesure exceptionnelle se fondant sur une nécessité humanitaire inéluctable, l'intervention militaire est justifiable sur le plan juridique. La force qui est maintenant proposée vise exclusivement à éviter une catastrophe humanitaire et est le minimum jugé nécessaire à cette fin.

Notre débat porte aujourd'hui essentiellement sur la crise au Kosovo. Mais Belgrade ne doit pas s'imaginer que nous avons perdu de vue les autres régions de la République fédérale de Yougoslavie. Nous surveillons le comportement serbe vis-à-vis du Monténégro. Nous avons également constaté avec consternation que le Ministère fédéral des télécommunications, soutenu par des officiers de police, a fait une incursion à Radio B92 le 24 mars, a fermé la station et a arrêté son éditeur en chef. Nous condamnons cette action qui vise à réduire encore davantage le droit à la liberté d'expression en Serbie.

Je voudrais terminer en lançant les appels suivants aux deux parties au conflit. Aux Albanais kosovars, nous demandons qu'ils restent sur la voie de la paix qu'ils ont choisie en signant les accords de Rambouillet dans leur intégralité le 18 mars. Le Royaume-Uni les invite à faire preuve de la plus grande retenue au cours des prochains jours qui seront cruciaux. À la République fédérale de Yougoslavie, nous disons qu'il n'est pas trop tard pour montrer à tout moment qu'elle est prête à répondre aux exigences de la communauté internationale. Je l'y engage vivement.

Le Président (*parle en chinois*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Chine.

Aujourd'hui, le 24 mars, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), les État-Unis à sa tête, a mobilisé ses forces militaires aériennes et lancé des attaques militaires contre la République fédérale de Yougoslavie, exacerbant gravement la situation dans la région des Balkans. Cet acte constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies ainsi que des normes acceptées du droit international. Le Gouvernement chinois s'y oppose fermement.

La question du Kosovo, question interne de la République fédérale de Yougoslavie, doit être réglée entre les parties concernées en République fédérale de Yougoslavie. Le règlement de la question du Kosovo doit reposer sur le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie et garantir les droits légitimes et les intérêts de tous les groupes ethniques dans la région du Kosovo. Récemment, les parties intéressées ont activement oeuvré au règlement politique de la crise. Nous avons toujours préconisé le règlement pacifique des différends par la voie de la négociation et nous nous opposons à la menace ou à l'emploi de la force dans les affaires internationales et à la politique du pouvoir, où les forts écrasent les faibles. Nous nous opposons à l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres États, quels qu'en soient le prétexte ou la forme.

Nous avons toujours soutenu qu'en vertu de la Charte, c'est le Conseil de sécurité qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Et seul le Conseil de sécurité peut déterminer si une situation donnée menace la paix et la sécurité internationales et peut prendre les mesures appropriées. Nous nous opposons fermement à tout acte qui viole ce principe et remet en question l'autorité du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement chinois lance un appel vigoureux pour que l'OTAN cesse immédiatement ses attaques militaires contre la République fédérale de Yougoslavie. La Chine demande à la communauté internationale et aux parties concernées en République fédérale de Yougoslavie de déployer des efforts concertés en vue de stabiliser la situation le plus tôt possible et de désamorcer la crise de façon à restaurer rapidement la paix dans la région des Balkans.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : J'ai déjà exprimé ma position. Rien de ce que j'ai entendu ici n'a fait changer cette position. Il reste que l'affirmation selon laquelle le fondement traditionnel du recours à la force se trouve au-delà des limites de la Charte de l'ONU est quelque chose que je ne peux prendre au sérieux. J'ai exprimé ma position et elle n'a pas du tout changé.

Mais j'ai pris la parole pour apporter deux précisions factuelles, car certains de mes collègues ont avancé comme arguments certains faits qui n'ont pas été présentés de façon tout à fait exacte. Je voudrais exposer ces faits, surtout qu'il s'agit d'un débat public, ouvert à des membres de l'Organisation qui ne siègent pas au Conseil de sécurité. Je dois donc préciser deux points.

Le premier point concerne le fait que certains collègues ont dit que la Russie est membre du Groupe de contact. Ceci est exact, mais ils ont également dit que la Russie a coparrainé la série de documents du Groupe de contact. Ceci n'est que partiellement exact. Le Groupe de contact a adopté un document à Londres qui est la base du projet de règlement politique. Il est vrai que ce document est pleinement coparrainé par la Fédération de Russie. S'agissant de la mise en oeuvre militaire, le Groupe de contact n'a jamais discuté ce document, non pas que la Fédération de Russie ne l'ait pas voulu mais parce que nos partenaires au sein du Groupe de contact ont décidé de discuter des aspects militaires de l'application de l'accord à notre insu, dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et non au Groupe de contact. Nous en avons discuté avec nos partenaires au sein du Groupe de contact et fait des propositions afin que les questions de mise en oeuvre de l'accord relèvent du coparrainage au sein du Groupe de contact. Ceci ne s'est pas fait.

Donc, lorsqu'ils disent que la Russie coparraine tout ce qui a été rejeté par Belgrade, ce n'est pas exact. Je redis ceci : nos partenaires occidentaux au sein du Groupe de contact ont décidé de préparer les aspects militaires et d'en discuter à notre insu, et la Russie n'avait rien à voir avec cette proposition. Ce sont nos partenaires occidentaux qui ont décidé de faire cela.

La deuxième précision concerne l'affirmation de certains de nos collègues selon laquelle les actions de l'OTAN étaient devenues inévitables car un ou deux membres permanents du Conseil de sécurité avaient empêché une action au Conseil. Ceci n'est pas exact pour la simple raison qu'aucune proposition sur ce sujet n'a été présentée par quiconque au Conseil de sécurité. Il n'y a jamais eu de projet de résolution, ni de discussions informelles, pas

même dans les couloirs — tout au moins pas avec un membre permanent du Conseil de sécurité, à savoir la Russie. Ces discussions n'ont jamais eu lieu. Je ne parle pas des résultats éventuels de telles discussions, mais le fait d'affirmer qu'un ou deux membres permanents du Conseil de sécurité ont empêché une action au Conseil est simplement, en termes diplomatiques, inexact.

Ce sont là les précisions que je voulais apporter afin que chacun connaisse les faits.

Le Président (*parle en chinois*) : Conformément à la décision prise antérieurement à la réunion, j'invite M. Jovanović à faire sa déclaration.

M. Jovanović (République fédérale de Yougoslavie) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, les forces armées de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ont commis un acte unilatéral d'agression la plus brutale et non provoquée contre la République fédérale de Yougoslavie, un État souverain et indépendant, et un Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies. La République fédérale de Yougoslavie n'a menacé aucun pays, ni la paix et la sécurité dans la région. Elle a été attaquée alors qu'elle cherchait à résoudre un problème interne et a usé de son droit souverain à lutter contre le terrorisme et à empêcher la sécession d'une partie de son territoire ayant toujours fait partie de la Serbie et de la Yougoslavie.

La décision d'attaquer un pays indépendant a été prise en dehors du Conseil de sécurité, le seul organe chargé, en vertu de la Charte de l'ONU, de maintenir la paix et la sécurité internationales. Cette agression est une violation flagrante des principes de base de la Charte des Nations Unies et contrevient directement à son Article 53, paragraphe 1, qui indique qu'

> «aucune action coercitive ne sera entreprise en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux sans l'autorisation du Conseil de sécurité.»

Aujourd'hui, l'OTAN a été démasquée. Elle a cessé d'être une alliance militaire défensive et est devenue une alliance militaire agressive, au mépris de ses propres statuts, de la Charte des Nations Unies, de la Charte de Paris de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et du système des relations internationales fondé sur le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États. En bombardant massivement et de façon aveugle des villes de la République fédérale de Yougoslavie, l'OTAN est devenue la force aérienne et le mercenaire de la terroriste Armée de libération du Kosovo.

Les États-Unis d'Amérique et l'OTAN doivent assumer l'entière responsabilité des conséquences prévisibles et imprévisibles de leur acte d'agression flagrante.

En commettant cet acte d'agression contre la République fédérale de Yougoslavie, l'OTAN a bafoué le droit international et les principes fondamentaux des relations internationales en mettant en danger la paix et la sécurité internationales de la façon la plus irresponsable et la plus criminelle.

C'est la raison pour laquelle mon gouvernement a demandé, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, une réunion d'urgence du Conseil de sécurité. Nous espérons que le Conseil de sécurité prendra des mesures immédiates, comme nous le lui demandons, pour condamner fermement l'agression contre la République fédérale de Yougoslavie et y mettre un terme et pour protéger sa souveraineté et son intégrité territoriale. Tant que cela n'aura pas lieu, mon pays n'aura d'autre choix que de défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale par tous les moyens dont il dispose, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

L'OTAN a attaqué mon pays uniquement parce que la Yougoslavie, État souverain et indépendant, refuse de permettre à des troupes étrangères d'occuper son territoire et de porter ainsi atteinte à sa souveraineté. Le prétexte de cet acte de l'OTAN a été le prétendu refus de la République fédérale de Yougoslavie de signer le prétendu accord auquel les membres du Groupe de contact n'ont pas tous adhéré et qui n'a pas été négocié avec mon pays. Les réunions qui se sont tenues en France n'étaient pas des négociations portant sur l'autonomie du Kosovo-Metohija mais plutôt une tentative grossière et inédite d'imposer une solution qui souscrirait pleinement aux visées séparatistes, en exerçant pression, chantage et menace du recours à la force contre mon pays.

Le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie a été et demeure disposée à trouver une solution politique. Nous lui accordons une priorité absolue mais nous ne pouvons accepter la sécession du Kosovo-Metohija, que ce soit dans l'immédiat ou au terme d'une période intérimaire de trois ans.

Notre délégation a présenté un document prévoyant une large autonomie et un véritable gouvernement autonome du Kosovo-Metohija, sur la base des 10 principes convenus par le Groupe de contact. Ce document a été signé par tous les membres de notre délégation. Il est parfaitement conforme aux normes européennes les plus élevées relatives aux droits de l'homme, à la démocratie et à la multi-ethnici-

té. Comme par le passé, nous restons attachés à un règlement politique raisonnable des problèmes du Kosovo-Metohija, qui préserverait la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Serbie et de la Yougoslavie et garantirait l'égalité des droits de tous les citoyens et de toutes les communautés nationales qui y vivent.

Si le Conseil de sécurité ne protège pas un État Membre de l'ONU contre une telle agression, il sapera alors l'ensemble du système de paix et de sécurité internationales tel que nous le connaissons. Certaines questions se posent : qu'est-il advenu de la crédibilité du Conseil de sécurité et qui est responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales? Est-ce le Conseil de sécurité, ou est-ce l'OTAN qui joue un rôle d'usurpateur? Les frappes aériennes de l'OTAN se sont déjà traduites par d'importants dommages matériels et des pertes humaines considérables. Si cette agression ne cesse pas immédiatement et sans condition, ses conséquences pour la paix dans le monde seront catastrophiques.

Je demande aux membres du Conseil de sécurité d'agir rapidement et conformément à la Charte des Nations Unies afin de condamner cet acte d'agression et de prendre les mesures qui s'imposent pour y mettre fin immédiatement et sans équivoque, permettant ainsi que tous les problèmes puissent être réglés par la voie politique.

Le gouvernement de mon pays lance un appel pressant à tous les États pour qu'ils s'opposent catégoriquement à l'agression actuelle de l'OTAN et des États-Unis d'Amérique contre la République fédérale de Yougoslavie. Si on ne met pas fin à l'agression, le précédent créé par celle-ci, restée impunie, conduira tôt ou tard à l'agression contre d'autres États, petits ou moyens. La question réelle est : quel est le pays suivant?

Il y a 75 ans, l'Empereur Hailé Sélassié, dont le pays était victime d'une agression de la part de l'Italie fasciste — tout comme l'est aujourd'hui la République fédérale de Yougoslavie du fait de l'OTAN et des États-Unis d'Amérique — est entré dans l'histoire avec son cri prophétique annonçant que la Société des Nations et la paix internationale seraient blessées à mort si on ne mettait pas fin à cette agression. L'ONU se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins, tout comme la Société des Nations l'était alors. J'espère que cette fois, l'ONU choisira la bonne voie.

Le Président (*parle en chinois*) : L'orateur suivant est le Premier Vice-Ministre des affaires étrangères du Bélarus, M. Sergei N. Martynov. Je lui souhaite la bienvenue et l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Martynov (Bélarus) (*parle en anglais*) : Le Bélarus fait partie des trois États qui, il y a quelques heures, ont demandé la convocation d'urgence du Conseil de sécurité. Le Président du Bélarus a fait, ce matin, une déclaration qui dénonce fermement la décision prise par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) de recourir à des frappes militaires contre un État souverain.

Le Bélarus souligne que le recours à la force militaire contre la Yougoslavie, sans décision appropriée du seul organe international compétent qu'est indubitablement le Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que l'introduction de contingents militaires étrangers contre la volonté du Gouvernement yougoslave, constituent un acte d'agression, dont il faudra assumer la responsabilité, avec ses conséquences humanitaires, militaires et politiques. Dans ces conditions, aucun argument, aucun raisonnement avancé par l'OTAN ne peut justifier le recours illégal à la force militaire et ne saurait être accepté.

En tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, le Bélarus est extrêmement inquiet face à l'action militaire illégale menée contre la Yougoslavie, et par ce qu'elle signifie : le mépris délibéré du rôle et de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Prenons quelques instants et armons-nous de courage pour regarder la vérité en face. Ignorer le premier et principal organe chargé de prendre collectivement des décisions en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales — et, de fait, le système lui-même, dont la création et le maintien découlent de la Seconde Guerre mondiale — revient à entraver le système, à y mettre fin et, effectivement à le détruire, et donc à ignorer les leçons de la guerre la plus sanglante que l'on ait jamais connue — leçons que les dirigeants des pays Membres et surtout les membres permanents du Conseil de sécurité avaient juré, il y a une génération, de respecter.

On a dit aujourd'hui que la diplomatie avait échoué. Mais est-ce la force militaire avec ses conséquences meurtrières qui va réussir à régler avec la subtilité voulue une situation politique délicate? Un juste règlement est-il plus proche aujourd'hui en Yougoslavie qu'il ne l'était hier?

Le Bélarus demande la cessation immédiate de l'usage de la force contre l'État souverain de Yougoslavie et sur son sol. Il appelle également à la reprise immédiate du

processus de négociation sur un règlement pacifique, par l'intermédiaire, notamment, des efforts du Groupe de contact. Le Bélarus insiste aussi sur un rétablissement du rôle du Conseil de sécurité, tel qu'il est prévu par la Charte, en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous sommes convaincus que même à l'heure actuelle, même aujourd'hui, des possibilités de reprise du dialogue politique et diplomatique peuvent être trouvées sur la base de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Yougoslavie et du respect des droits de ses groupes ethniques.

Le Président (*parle en chinois*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sharma (Inde) (*parle en anglais*) : Au début de la journée, après l'annonce que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) envisageait une action militaire contre la République fédérale de Yougoslavie, le Ministère des affaires étrangères a fait la déclaration suivante à New Delhi :

> «Le Gouvernement indien a suivi de près l'évolution de la situation au Kosovo. Il rappelle sa déclaration du 9 octobre 1998 et réaffirme le caractère inviolable de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la frontière internationale de la République fédérale de Yougoslavie, qui doit être pleinement respecté par tous les États.
>
> Nous sommes fermement convaincus que la solution de cette crise ne peut être trouvée que par des moyens pacifiques, par la consultation et par le dialogue, et non par l'affrontement ou par toute action militaire, qu'elle soit unilatérale ou autre. À cet égard, nous tenons à réaffirmer les engagements pris à l'égard de la Charte des Nations Unies, qui stipule clairement qu'aucune action coercitive ne sera entreprise en vertu d'accords régionaux sans l'autorisation du Conseil de sécurité.»

Les attaques lancées il y a quelques heures contre la République fédérale de Yougoslavie l'ont été en violation flagrante de l'Article 53 de la Charte. Aucun pays, aucun groupe de pays ni aucun accord régional, si puissant qu'il soit, ne peut s'arroger le droit d'engager de façon arbitraire et unilatérale une action militaire contre d'autres. Cela constituerait un retour à l'anarchie, où la force fait loi. Dans le déluge de justifications que nous avons entendues, on nous a dit que ces attaques visaient à empêcher des violations des droits de l'homme. Même si c'était le cas, cela ne justifie pas une agression militaire non provoquée. On ne répare pas une injustice par une autre.

Le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte stipule qu'aucune des dispositions qu'on y trouve

> «n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte.»

Le Kosovo est reconnu comme faisant partie du territoire souverain de la République fédérale de Yougoslavie. En application du paragraphe 7 de l'Article 2, l'Organisation des Nations Unies n'a aucun rôle à jouer dans le règlement des problèmes politiques intérieurs de la République fédérale. La seule exception exposée au paragraphe 7 de l'Article 2 serait «l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII». Les attaques actuellement lancées contre la République fédérale de Yougoslavie n'ont pas été autorisées par le Conseil, en vertu du Chapitre VII et sont donc totalement illégales.

Ce qui est particulièrement inquiétant, c'est que tant le droit international que l'autorité du Conseil de sécurité se trouvent ici bafoués par des pays qui se prétendent les champions de la primauté du droit et qui comptent en leur sein des membres permanents du Conseil, dont l'ambition principale devrait être, assurément, de renforcer et non de saper la suprématie du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous avons entendu que l'attaque perpétrée contre la République fédérale de Yougoslavie serait interrompue si son gouvernement acceptait sur son territoire ce que l'on décrit comme les forces de maintien de la paix de l'OTAN. Dans d'autres instances, nous avons répété à maintes reprises, avec tous les autres membres du Mouvement des pays non alignés, que l'on ne pouvait forcer l'ONU à renoncer à jouer son rôle dans le maintien de la paix et qu'une opération de maintien de la paix ne pouvait être déployée qu'avec l'assentiment du gouvernement concerné. Outre qu'elle constitue une violation du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, une opération de maintien de la paix imposée à un gouvernement ou à une population qui ne la souhaitent pas a peu de chance d'être couronnée de succès. J'en veux preuve ce qui s'est passé en Somalie. En Somalie, il y avait au moins l'excuse que l'autorité de l'État s'était écroulée, mais cette excuse n'a strictement rien à voir

avec la situation en République fédérale de Yougoslavie. Ce que l'OTAN a essayé de faire c'est d'intimider un gouvernement par le biais de menaces d'attaques, et maintenant par le biais d'une agression directe et injustifiée, pour l'amener à accepter des forces militaires étrangères sur son territoire. Il existe plusieurs descriptions traditionnelles de ce type de coercition; le maintien de la paix n'en est pas une.

Nous avons aussi entendu que ces attaques visent à faire en sorte que les événements en République fédérale ne menacent pas la paix et la sécurité régionales. En fait, il y a un réel risque de voir ces attaques compromettre la paix et la sécurité régionales et étendre la discorde dans les Balkans et au-delà.

Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité dans la région, et si les pays qui attaquent aujourd'hui la République fédérale de Yougoslavie ont véritablement à coeur les intérêts de tous les Yougoslaves, il doit être mis fin immédiatement à cette action militaire arbitraire, non autorisée et illégale. Les problèmes politiques internes doivent être réglés par des moyens pacifiques par les parties intéressées, par la consultation et le dialogue. Une intervention militaire étrangère ne peut qu'aggraver la situation. Elle ne résoudra rien.

Nous engageons l'OTAN à cesser immédiatement l'action militaire contre la République fédérale de Yougoslavie, et nous espérons sincèrement que le Conseil de sécurité sera en mesure d'exercer son autorité et son pouvoir pour assurer un rétablissement rapide de la paix qui a été rompu aujourd'hui.

Le Président (*parle en chinois*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Allemagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kastrup (Allemagne) (*parle en anglais*): Je parle en tant que représentant de la Présidence de l'Union européenne. J'informe le Conseil de sécurité que la déclaration suivante a été adoptée aujourd'hui par le Conseil européen à sa réunion à Berlin. Les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne

> «sont gravement préoccupés par l'échec des efforts de médiation entrepris par l'Ambassadeur Holbrooke et les trois négociateurs du processus de Rambouillet, les Ambassadeurs Hill, Majorski et Petritsch, avec le Président de la République fédérale de Yougoslavie, Slobodan Milosevic. L'objectif commun de ces efforts était de persuader la République fédérale de Yougoslavie d'accepter un cessez-le-feu au Kosovo et un règlement pacifique du conflit du Kosovo, afin d'éviter une catastrophe humanitaire au Kosovo.
>
> Plus de 250 000 Kosovars sont désormais sans abri à cause de la répression menée par les forces de sécurité de Belgrade. Soixante-cinq mille ont été chassés de leurs foyers au cours du mois écoulé, 25 000 depuis l'échec des pourparlers de paix à Paris, vendredi dernier. Alors que les Albanais kosovars ont signé les accords de Rambouillet, les forces de Belgrade sont entrées en masse au Kosovo pour lancer une nouvelle offensive. Depuis le début des hostilités au Kosovo, en mars 1993, près de 440 000 personnes, plus du cinquième de la population du Kosovo, se sont enfuies ou ont été déplacées. Il y a de nouvelles victimes chaque jour. La population civile est la cible des hostilités.
>
> La communauté internationale a mis tout en oeuvre pour trouver une solution pacifique au conflit du Kosovo. À Rambouillet, et plus récemment à Paris, des efforts intensifs ont été déployés, après des mois de préparatifs, pour négocier un accord pour l'autonomie du Kosovo qui soit équitable pour les deux parties au conflit et qui assurerait un avenir pacifique pour les Serbes du Kosovo ainsi que pour les Albanais du Kosovo et pour toutes les autres communautés nationales. Le projet d'accord, qui a été signé par les Albanais du Kosovo à Paris, remplit ces conditions sur la base de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Yougoslavie. Il assure au Kosovo un gouvernement largement autonome, garantit les droits de l'homme individuels de tous les citoyens au Kosovo, conformément aux normes européennes les plus élevées, prévoit des droits étendus pour toutes les communautés nationales vivant au Kosovo et établit la base de la reconstruction nécessaire de cette région déchirée par la guerre.
>
> Les dirigeants yougoslaves, sous la conduite du Président Milosevic, ont constamment refusé de s'engager sérieusement dans la recherche d'une solution politique. Ils ont présenté au peuple yougoslave une image déformée des questions et du déroulement des négociations.»

J'ajouterai que nous l'avons vu dans cette salle ce soir.

> «En outre, les forces de police serbes et les Forces armées fédérales yougoslaves ont massivement ren-

forcé leur présence au Kosovo ces dernières semaines, dépassant par là même les plafonds fixés dans l'accord Holbrooke-Milosevic du 12 octobre 1998. Enfin, les forces de sécurité yougoslaves ont mené des opérations militaires contre la population civile au Kosovo contrevenant ainsi aux dispositions de la résolution 1199 (1998) du Conseil de sécurité de l'ONU.

Au seuil du XXIe siècle, l'Europe ne peut pas tolérer une catastrophe humanitaire en son sein. On ne peut pas permettre qu'au centre de l'Europe, la population dominante du Kosovo soit collectivement privée de ses droits et subisse de graves violations de ses droits. Nous, les pays de l'Union européenne, sommes moralement tenus de faire en sorte que le comportement et la violence arbitraires, qui sont devenus tangibles dans le massacre de Racak en janvier 1999, ne se reproduisent pas. Nous sommes tenus de faire en sorte que les centaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées regagnent leurs foyers. L'agression ne doit pas être récompensée. Un agresseur doit savoir qu'il aura un prix fort à payer. C'est la leçon à tirer du XXe siècle.

La communauté internationale ne tolérera pas non plus des crimes contre l'humanité. Ceux qui maintiennent le conflit au Kosovo ne doivent pas oublier que le mandat du Tribunal de La Haye englobe le Kosovo. Eux-mêmes et leurs dirigeants seront tenus personnellement responsables de leurs actes.

En dernière analyse, il nous revient d'assurer la paix et la coopération dans la région qui garantiraient le respect de nos valeurs européennes fondamentales, c'est-à-dire, le respect des droits de l'homme et des minorités, le droit international, les institutions démocratiques et l'inviolabilité des frontières.

Notre politique ne vise ni la population yougoslave ni la population serbe et pas davantage la République fédérale de Yougoslavie ou la République de Serbie. Elle vise la politique irresponsable des dirigeants yougoslaves. Elle vise les forces de sécurité qui, de façon cynique et brutale, combattent une partie de leur population. Nous voulons mettre un terme à ces atrocités. le Président Milosevic doit cesser l'agression serbe au Kosovo et signer les accords de Rambouillet, qui prévoient une force de mise en oeuvre placée sous la direction de l'OTAN et chargée d'assurer la stabilité.

Nous appelons les dirigeants yougoslaves, sous la présidence de M. Milosevic, à trouver le courage à ce stade de changer leur politique de façon radicale. Il n'est pas encore trop tard pour mettre un terme à la répression interne et pour accepter les efforts de médiation de la communauté internationale. Le seul objectif de la communauté internationale est de trouver un avenir politique pour le Kosovo, sur la base de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie, qui fasse droit aux préoccupations et aspirations de tous les peuples du Kosovo.

Les Albanais kosovars ont montré leur attachement à une solution pacifique en signant les accords de Rambouillet. Il est essentiel qu'ils fassent maintenant preuve de la plus grande retenue.

Nous insistons sur le fait que nous n'avons pas pour objectif de laisser la République fédérale de Yougoslavie dans l'isolement qu'elle s'est imposée en Europe et dans le monde. Au contraire, nous voudrions mettre fin à l'isolement de la République fédérale de Yougoslavie en Europe. Mais pour cela, Milosevic doit choisir la voie de la paix au Kosovo et la voie de la réforme et de la démocratisation, y compris la liberté des médias dans l'ensemble de la Yougoslavie.»

Le Président (*parle en chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Albanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Nesho (Albanie) (*parle en anglais*) : Le moment que nous vivons est un moment historique pour l'avenir des Balkans, alors que la communauté internationale intervient afin de mettre un terme à la catastrophe humanitaire et à la tragédie d'une nation dont la population a été torturée, tuée et ensevelie dans des fosses communes, une nation qui revendique à juste titre ses droits légitimes à la liberté et à son existence même — des droits inaliénables pour tous les peuples. Les Albanais kosovars, malgré tout cela, ont pris la décision exemplaire de respecter la volonté de la communauté internationale et de signer les accords de Rambouillet.

Pendant plus de 10 ans, la communauté internationale n'a pas réussi à organiser une action commune telle que celle entreprise aujourd'hui en vue d'empêcher Belgrade de créer une nouvelle crise dangereuse au coeur de l'Europe. Ce sont les discussions prolongées et le fait que l'on a exigé le respect de certains principes qui ont rendu possible l'inaction qui prévalait auparavant — alors qu'en réalité, l'Europe, en cette fin de XXe siècle, assistait au massacre

de la Bosnie, de Racak et d'autres endroits, à plus de 300 000 meurtres et à l'apparition de millions de réfugiés.

La République d'Albanie appuie pleinement l'action militaire entreprise par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et la considère comme une action en faveur de la paix et de la stabilité dans la région. Mon pays appuie fermement l'action entreprise aujourd'hui, tout comme nous avons été en faveur d'un règlement pacifique qui semble n'avoir pas vu le jour.

Aujourd'hui, la communauté internationale n'a pas déclaré la guerre à la Serbie, car la guerre existait déjà depuis longtemps. Mais la communauté internationale a fait un premier pas sur la voie de la paix, de la sécurité dans la région et du rétablissement des valeurs et des principes humains qui sont si bien exprimés dans la Charte des Nations Unies — des principes dans lesquels nous croyons tous.

Aucun pays ayant tenté de faire fi des principes fondamentaux de la paix, de la sécurité et de la coopération consacrés dans la Charte et ayant commis des génocides et des crimes contre l'humanité ne peut s'attendre à bénéficier de la protection des Nations Unies et du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de la Bosnie-Herzégovine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : La force militaire n'est jamais un choix heureux, mais c'est quelquefois le meilleur, le choix du moindre mal. C'est peut-être la seule option qui permette de sauver des vies innocentes.

Bien entendu, il y avait une meilleure alternative, mais malgré les efforts que beaucoup ont déployés — à Paris, à Londres et à Washington, et malgré les efforts des autres membres du Groupe de contact, le régime de Belgrade a fermé la porte à cette alternative. Je voudrais ici saisir l'occasion pour louer les efforts inlassables qu'ont déployés les représentants de la France, du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique et beaucoup d'autres encore qui ont du moins contribué à obtenir la signature d'une partie au conflit : les Albanais kosovars. Nous les encourageons à poursuivre leurs efforts inlassables.

Maintenant, Belgrade recherche la protection du Conseil de sécurité pour échapper à sa responsabilité flagrante. Un pays qui a lancé sa machine de guerre barbare contre sa propre population civile ne peut maintenant jouer les victimes alors que la communauté internationale intervient pour prévenir un nouveau nettoyage ethnique et un nouveau génocide. Un pays qui tout récemment a participé à l'agression et à l'intervention militaire contre ses propres voisins, qui a commis des actes de génocide contre sa propre population et d'autres, qui a refusé de respecter le droit international et les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité ou de coopérer avec le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie ne peut maintenant invoquer de façon crédible la protection du droit international. Ceci est contraire à la morale, à la légalité et aux principes que préconise cette institution, l'Organisation des Nations Unies.

Quant à ceux qui méprisent les mesures militaires prises aujourd'hui contre Belgrade, ils devraient se demander si plus de pourparlers auraient produit des résultats. Jusqu'à présent, le nettoyage ethnique n'a fait qu'empirer. Nous, en Bosnie-Herzégovine, serions toujours en train de subir les conséquences de la guerre — la guerre en elle-même — si aucune mesure n'avait été prise en automne 1995. Pendant trois ans et demi, en Bosnie-Herzégovine, on a préconisé la négociation, et pendant trois ans et demi, la guerre, le génocide, l'agression et le nettoyage ethnique ont continué. Ce n'est qu'après une intervention militaire que la diplomatie a réussi. Ce n'est qu'après avoir convaincu ceux qui faisaient obstacle à la paix de cesser la guerre en Bosnie-Herzégovine que nous avons réellement réalisé la paix.

Même le processus de paix en Bosnie-Herzégovine a été menacé par l'escalade continue de la guerre et le nettoyage ethnique au Kosovo. Le radicalisme, le nationalisme et le nettoyage ethnique ont une nouvelle fois pris de l'ampleur dans notre région. Ces faits regrettables ont constitué une menace réelle et nous ont vivement préoccupés en Bosnie-Herzégovine.

Il reste que nous devrions nous rappeler que les mesures militaires d'aujourdhui mettent de nombreuses vies en danger. Nous prions pour la sécurité de ceux qui interviennent en vue de faire accepter la paix. Nous prions pour les Albanais kosovars qui sont déjà menacés par la campagne militaire de Belgrade et qui fuient leurs maisons. Et nous prions pour la population serbe en grande partie innocente.

Alors que les événements d'aujourd'hui se déroulaient, le régime de Belgrade a pris des mesures pour fermer les derniers médias libres et accentuer la répression contre des Serbes, des Albanais, des Hongrois, des Monténégrins et des Bosniaques. Mais nous ne pouvons ignorer le fait que l'action militaire d'aujourd'hui engendre plus de risques physiques immédiats pour toute la population en Serbie.

Nous espérons que l'action militaire sera courte et que par miracle, l'actuelle direction à Belgrade fera preuve de sagesse.

Je voudrais rappeler aux membres qu'en vue de sceller la paix en Bosnie-Herzégovine, nous avions invité la Force de stabilisation militaire internationale (SFOR) sur notre territoire souverain. Je ne suis pas sûr de la raison qui fait que Belgrade craint ces agents internationaux de maintien de la paix sur son propre sol alors que nous, en Bosnie-Herzégovine, les avons accueillis. Nous sommes également un État souverain — un État qui a proposé ses propres forces pour contribuer au maintien de la paix au Kosovo. Lorsque je dis ses propres forces, je veux dire des forces de la Republika Srpska et de la Fédération de Bosnie-Herzégovine. Y aurait-il une différence dans la motivation et les résultats souhaités dans les deux capitales? Nous avons choisi la paix.

La fierté prétentieuse et l'obstination nationaliste ne constituent pas la réponse. La clef, les options de la paix, ne se trouvent pas à New York, à Washington ou à Bruxelles mais à Belgrade et en Serbie. Nous espérons que ce message leur parviendra.

M. Türk (Slovénie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a écouté avec attention cette importante discussion sur un sujet complexe pour nous tous et nous avons entendu des propos catégoriques de certains sur la question du recours à la force par les États. Il est vrai que la force est parfois utilisée sans fondement explicite dans les résolutions du Conseil de sécurité. Il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau. Ceci peut être différent du monde parfait auquel nous aspirons tous, mais ça fait partie de la réalité.

Je voudrais mentionner un exemple historique. En Asie, en 1971, un État Membre de l'ONU a eu recours à la force dans une situation de nécessité extrême. Il s'agissait d'un recours à la force sans autorisation du Conseil de sécurité et sans référence à la légitime défense. Toutefois, la situation de nécessité a été très largement comprise au sein de la communauté internationale. Je pense que les leçons historiques à tirer de cet exemple ne devraient pas être totalement ignorées.

Je voudrais également évoquer les résolutions du Conseil de sécurité : les résolutions 1199 (1998) et 1203 (1998) qui sont des principes applicables à la situation débattue aujourd'hui. La situation au Kosovo est définie par le Conseil de sécurité comme une menace à la paix et à la sécurité internationales dans la région. Ceci définit la situation comme un aspect différent d'une situation relevant essentiellement de la juridiction nationale d'un État. En d'autres termes, il est clair que le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte ne s'applique pas.

Naturellement, les résolutions 1199 (1998) et 1203 (1998) pourraient être plus précises et l'on pourrait espérer que ces résolutions développent davantage la responsabilité du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ceux d'entre nous ayant participé à l'élaboration de ces résolutions savent très bien que les projets de texte initiaux avaient précisément cet objectif et qu'en raison de divergences entre des membres permanents, il n'a pas été possible de prévoir dans ces résolutions un plan suffisamment complet avec l'ensemble de mesures pouvant s'avérer nécessaires pour régler la situation au Kosovo. C'est une autre illustration d'un monde imparfait.

Je voudrais terminer par un autre point. La responsabilité du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales est primordiale et non exclusive. Beaucoup dépend du Conseil de sécurité et de sa capacité à développer des politiques pour assumer l'autorité qu'il a au titre de la Charte, selon que la primauté de sa responsabilité constitue la réalité des Nations Unies.

Le Président (*parle en chinois*) : Il n'y a plus d'orateur.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 20 heures.